

La constitution

● (2100)

Et je dis tout de suite aux députés de cette province, qui sont pour la plupart de l'autre côté de la Chambre, que je suis un défenseur de la reconnaissance constitutionnelle des droits linguistiques depuis que je siège ici. Et je n'ai pas eu peur de le dire à plus d'une reprise. Le premier ministre a réalisé une partie de son projet avec la loi sur les langues officielles. Comme vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, cette modification constitutionnelle déguisée ne l'autorise quand même pas à réaliser cette reconnaissance absolue des langues qu'il souhaitait.

Le revoici donc à son point de départ, à la déclaration des droits par laquelle il veut faire entrer à la dérobée dans la constitution la reconnaissance linguistique, qu'il n'a pu obtenir autrement parce que de nombreuses provinces n'en veulent pas, et notamment la province de Québec.

Je répète qu'à mon avis à moi, la reconnaissance des droits à l'enseignement et à la langue est une question fondamentale. Cet élément inséparable des droits de la personne devrait être reconnu dans la constitution. Mais on ne saurait le faire admettre de force par les provinces sans péril grave pour l'unité nationale. Voilà ce que nous découvrons dans le cours du présent débat, voilà ce que nous découvrons dans les éditoriaux des grands journaux du pays, dans tous ceux du Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si la distinguée collègue a une question à poser, je serai heureux d'y répondre. Non? Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que les Pères de la Confédération qui ont signé la constitution de 1867 ainsi que ceux qui leur ont succédé ont accordé une certaine reconnaissance des droits linguistiques et des droits à l'enseignement dans les provinces.

Comme le premier ministre Buchanan l'a signalé dernièrement, le premier ministre et son gouvernement ne sont pas mandatés pour apporter des modifications à la constitution sans égard aux objections des provinces.

C'est une chose d'apporter des changements après consultation et avec le consensus, comme M. St-Laurent l'a fait en 1949, c'en est une autre de les imposer en dépit des objections de la majorité des premiers ministres des provinces, car cela annule évidemment la propre formule d'amendement du premier ministre et menace tout l'édifice social du Canada.

Si le premier ministre a renoncé à son sens des responsabilités parce qu'il s'entête aveuglément à se tailler une place dans l'histoire, quelles qu'en soient les conséquences pour le Canada, il doit certainement y avoir quelqu'un du côté du gouvernement qui est conscient de ce qu'est le Canada.

Notre pays a été édifié grâce à des compromis et non par la révolte; par l'accord mutuel et non l'activisme constitutionnel; par le consensus et non l'imposition arbitraire des idées d'une personne. Il est temps que le premier ministre et le gouvernement arrêtent de traiter la constitution comme un chiffon de papier. Nous l'avons maintes et maintes fois entendu qualifier de document britannique. C'est en fait un document canadien, établi par des Canadiens et rédigé par des Canadiens longtemps avant d'être envoyé à Londres.

Nous avons tous convenu qu'un changement s'impose. Pour ce qui est du premier ministre, la nécessité de consulter les provinces et le besoin d'unanimité ou de quasi-unanimité ne représentent rien de plus que ce qu'il appelle une camisole de

force. On comprend facilement qu'il puisse voir les choses de cette façon, mais c'est un genre d'équilibre fédéral-provincial voulu par la population canadienne. Tous les premiers ministres de provinces, ceux du Québec comme ceux des autres provinces, ont demandé à un moment ou à un autre que l'on suive la règle de la consultation et du consensus qui n'a jamais signifié unanimité absolue. En fait, aucune province ne se plaint plus bruyamment aujourd'hui que la province de Québec, où tous les partis politiques se mettent de la partie.

Une voix: Voulez-vous Lévesque?

M. Nielsen: Je ne connais pas la circonscription du député, mais il me demande si je veux Lévesque. Je ne me rallierai pas à sa cause.

Même dans la documentation fournie par le cabinet du premier ministre aux députés du parti libéral pour expliquer les grandes lignes du projet de résolution, et j'ai la documentation au complet, on indique clairement que la résolution ne vise pas simplement à rapatrier la constitution. En réalité, elle comporte des modifications constitutionnelles d'une grande portée et d'une grande importance qui sont escamotées sous le nom de rapatriement de la constitution. On peut lire notamment dans cette documentation:

En plus du rapatriement de la constitution, la résolution contient plusieurs dispositions constitutionnelles importantes.

Il y a ensuite la liste des dispositions en question. Des députés de ce côté-ci de la Chambre ont déjà expliqué pourquoi nous nous opposons à l'article 42, l'une des dispositions les plus odieuses du projet constitutionnel.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons aucunement au simple rapatriement de la constitution. Moi-même et les députés de ce côté-ci de la Chambre ne nous opposons aucunement à ce qu'on accorde aux Canadiens des droits linguistiques égaux d'un océan à l'autre. Mais c'est loin d'être tout ce que prévoit la mesure qu'on nous a présentée. Sous prétexte de rapatrier la constitution, le gouvernement s'est précipité pour élaborer son projet de constitution révisée. A mon avis, il essaie sans aucun scrupule de se servir du Parlement britannique pour apporter des modifications qu'il n'a pas le pouvoir constitutionnel ou le courage d'apporter lui-même. En outre, il a opté pour cette façon de procéder après que les premiers ministres provinciaux se furent opposés presque à l'unanimité à sa décision de prendre seul l'initiative d'apporter des changements importants à la constitution.

Nous avons le droit de demander si les émissaires du gouvernement, ces représentants extraordinaires qui ont mis le Parlement britannique au courant de la situation, en l'occurrence le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et le ministre de la propagande gouvernementale—je ne me rappelle pas le nom exact de son portefeuille . . .

Une voix: Le ministre des Communications.

M. Nielsen: En effet, c'est bien l'euphémisme utilisé. Ils se sont rendus en Grande-Bretagne pour voir la reine. Cela me rappelle inévitablement la poésie enfantine bien connue:

Pussy cat, pussy cat, where have you been?
I have been to London to see the Queen.
Pussy cat, pussy cat, what did you do there?
I caught a little mouse under the chair.